DÉLIBÉRATION N°230705-01

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID: 078-267802650-20230705-230705_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 5 juillet 2023

Le 5 juillet 2023 à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 29 juin 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Mariette AÏN, M. Olivier RACHET, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, Mme Angélique KRIMAT, M. Paul CHEVALLIER, Mme Catherine JUAN, Mme Elisabeth JACQUEMIN.

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER
Mme Sophie PIFFARELLY donne procuration à Mme Eve MOUTTOU
M. Xavier GIRARD donne procuration à M. Paul CHEVALLIER
Mme Anne-Marie LHUILLIER donne procuration à Mme Elisabeth JACQUEMIN

Etaient absents excusés :

Mme Florence COCART M. Denis LARGETEAU

Etait absent :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Eve MOUTTOU est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<u>POINT N°01 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LE DÉPLOIEMENT DU SERVICE CIVIQUE SOLIDARITÉ SENIORS</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-14;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-4 et L123-5 et R123-16 à R123-26 ;

Vu la loi 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi 1901 du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association ;

Considérant que l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors est une association loi 1901, qui vise à faciliter le déploiement du service civique dédié à la solidarité envers les seniors au sein des collectivités territoriales en promouvant l'engagement des jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour ceux en situation de handicap, dans des missions d'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

Considérant que l'adhésion à cette association permettrait au CCAS ID: 078-267802650-20230705-230705 mise en place du dispositif du service civique, ainsi que de bénédicier d'échanges et de mutualisation des bonnes pratiques ;

Considérant que l'association facilite le recrutement des volontaires, leur formation, ainsi que le suivi de leurs missions au sein des collectivités adhérentes ;

Considérant que l'adhésion à cette association est en cohérence avec l'objectif du CCAS de renforcer la cohésion sociale et de développer des actions de solidarité auprès des personnes âgées;

Considérant que le jeune volontaire est tenu de réaliser son service civique pour une durée minimale de 24 heures par semaine (tout en bénéficiant de 2 jours de repos par mois), et qu'il recoit une indemnisation, qui s'élève à 489,59 € net/mois depuis le 01/07/2022, financés par l'État, complétée par la prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport, d'un montant de 111,35 € net/mois versé par l'organisme d'accueil (CCAS) totalisant ainsi une indemnisation de 600,94 € net/mois.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Présidente, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE l'adhésion du CCAS à l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors, conformément à la loi susvisée du 10 mars 2010.

ARTICLE 2 - AUTORISE le président ou le vice-président à :

- passer tout contrat d'engagement de service civique avec tout jeune volontaire pour des missions liées aux domaines notamment de l'éducation, de la solidarité, de la santé, des loisirs et de l'environnement
- signer tout document et à prendre tout acte, arrêté ou décision, pour l'adhésion et la mise en œuvre du service civique solidarité séniors pour le CCAS.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours et les suivants.

Coignières, le 5 juillet 2023

Pour extrait conforme: Le Vice-Président délégué,

Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.